

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

ZONE 4

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**
SESSION SEPTEMBRE 2024

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011 modifié

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.
Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 : Sécurité de la caserne.

Après avoir indiqué le type de menaces (inventaire) qui pèse sur les casernes de la Gendarmerie Nationale, vous préciserez les objectifs et les moyens de lutte à mettre en œuvre pour réduire ces risques.

QUESTION 2 : Le renseignement d'ordre public.

Définissez la notion de renseignement d'ordre public, puis indiquez les différents domaines d'application.

QUESTION 3 : L'intervention professionnelle.

Après avoir expliqué l'objectif de la codification internationale, vous indiquerez la nature des couleurs en précisant les menaces qui y sont associées.

QUESTION 4 : La pré-plainte en ligne.

Après avoir indiqué l'objectif du dispositif de la pré-plainte en ligne, vous en expliquerez le cheminement, de l'utilisateur à l'enquêteur.

QUESTION 5 : Palpation de sécurité.

Après avoir défini la palpation de sécurité, vous indiquerez son cadre légal ainsi que ses modalités de réalisation.

